

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/1294

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DES CHIENS OBLIGATOIREMENT TENUS EN LAISSE DANS LES PARCS DE**  
**LOISIRS DE LA MEDITERRANEE, JEAN ROBERT, DE LA VILLA SIMONE, DE**  
**LA VILLA DES NURAGHES, DES BOIS DE LA COUDOULIERE ET DU MONT**  
**SALVA ET DE L'ÎLE DU GAOU**  
**COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES 83140**

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages  
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et L-2122-24

VU le Code Pénal et ses articles R.622-2, R.610-5, et 131-13

VU l'article du Code Civil et son article 1385

**CONSIDERANT** que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques  
d'accidents dans les parcs de loisirs et bois de la commune, il importe de  
réglementer la circulation des chiens non tenus en laisse

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la salubrité,  
la tranquillité et la sécurité publique sur la commune.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté et ce à titre permanent, il est  
obligatoire de tenir les chiens en laisse dans les parcs de loisirs suivants :

- Parc de la Méditerranée
- Parc Jean Robert
- Parc de la « Villa Simone »
- Parc de la Villa des « Nuraghes »
- dans les bois de la Coudoulière et du Mont Salva  
et sur l'île du Gaou

**ARTICLE 2°** - Les panneaux réglementaires de signalisation, ainsi que leur maintenance  
seront à la charge de l'antenne Six-Fours Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

– Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le sept mai deux mille vingt quatre

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

